



PROCES VERBAL DE LA REUNION **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2013**

L'an deux mille TREIZE, le 11 JUIN, le Conseil Municipal de la Commune d'ARSAC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard DUBO, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 mai 2013

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique LAFRENOY

Etaient Présents : Régis BERNALEAU – Jean-Paul BOSCH - Arlette CHAVANNE - Sylvie DELAUNAY – Nadine DUCOURTIOUX – Dominique HA – Cyril HARDOUIN pouvoir à Florise SICHEL – Michel HAUTIER – Jean-François INDA – Dominique LAFRENOY – Pierre-Jean MIRANDE DAVID – Georges MONTMINOUX - Jean-Claude MOUNET – Christophe PEPIN - Rosy PIRAME – Jean RENOUD – Alain RENOUIL pouvoir à Gérard DUBO – Aline SALLEBERT - Evelyne SARRES – Hélène SAULDUBOIS pouvoir à Dominique HA - Florise SICHEL – Gérard SONGY

Absent : Néant

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la réunion du 4 avril 2013.

2013-11.06-01 PROPOSITION DE CESSION DE L'IMMEUBLE CADASTRE AB 69-73-74

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de Monsieur Stéphane LETELLIER d'acquérir les parcelles cadastrées AB 69 - 73 - 74, sises allée du Vieux Puits.

Après analyse de l'estimation de France Domaine et de la proposition du Demandeur, l'Assemblée approuve cette cession immobilière pour un montant de 45 000.00 €, sous réserve du maintien de la vocation commerciale du bâtiment durant une période de 10 ans.

Gérard DUBO précise que la difficulté concernant ce dossier réside dans la discordance des estimations établies par France Domaine. Ainsi, 55 000.00 € en 2004 et 112 000.00 € en 2013, sachant qu'une telle évolution n'est pas fondée et que le bâtiment est plus que vétuste. La proposition de Monsieur Stéphane LETELLIER correspond, approximativement, au coût d'acquisition en 1998 et les travaux qu'il devra engager pour sa rénovation et sa mise aux normes (accessibilité et sanitaires) vont bien au delà de la valeur du bâtiment. L'immeuble sera transformé en poissonnerie, ce qui correspond à une offre non satisfaite à Arsac, dans les communes environnantes et entre dans le cadre du projet d'aménagement

du bourg (revitalisation). La clause décennale de préservation de l'activité commerciale, prévue dans les actes de vente, évitera toute distorsion d'usage.

Suite aux différentes interrogations des membres du Conseil Municipal, Monsieur Stéphane LETELLIER est autorisé à s'exprimer.

Il précise que :

- ✓ ce commerce de bouche englobera des prestations de poissonnerie, écailler, traiteur et dégustation,
- ✓ l'aménagement physique n'entraînera aucune modification de façade, d'ouvertures ou d'esthétique,
- ✓ l'ouverture est prévue pour fin 2013.

Monsieur le Maire est chargé d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents et actes se rapportant à cette affaire.

Michel HAUTIER, Jean-François INDA, Dominique LAFRENOY et Christophe PEPIN, rajouteront qu'une attention particulière devra être portée au choix des aménagements, tant en termes d'accessibilité que de stationnement.

2013-11.06-02 PROPOSITION DE CESSION DE LA PARCELLE AW 589p

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de Monsieur Pascal BOUTINAUD représentant l'EHPAD « Le Home Médocain » d'acquérir, pour partie, la parcelle cadastrée AW 589, sise allée du Château.

Ce projet de vente s'effectue dans le cadre de la création d'une unité d'Accueil Alzheimer de 14 lits.

Après analyse de l'estimation de France Domaine et de la proposition du Demandeur, l'Assemblée valide cette cession immobilière au prix de 75.00 € le m².

En contrepartie et à titre gratuit, Monsieur BOUTINAUD, s'engage à céder la parcelle AW 590 p, actuellement à usage de parking.

Gérard DUBO ajoute que l'estimation des Domaines est tout à fait pertinente. Ce terrain n'est accessible que par la propriété de l'établissement ou par le domaine communal. De plus, il supporte au Plan d'Occupation des sols un zonage spécifique. Enfin, le transfert de propriété à la Commune permettrait d'envisager la création d'une aire de covoiturage dont l'étude d'intérêt est confiée à Christophe PEPIN.

Le dévoiement éventuel de canalisations sur l'emprise de l'immeuble, abordé par Jean RENOUD, sera pris en charge par l'Acquéreur.

Nadine DUCOURTIOUX s'interroge sur le devenir du projet de liaison du terrain de pétanque à la Laurina.

Monsieur le Maire est chargé d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents et actes se rapportant à cette affaire.

2013-11.06-03 CONVENTION D'UTILISATION DE LA PARCELLE AW 1064 PAR LA SARL BEOLETTO

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de la réalisation du lotissement « Le Parc de la Chênaie », la Société BEOLETTO (Aménageur) requiert l'autorisation d'intervenir sur les emprises communales telles que la rue du Luquet et la parcelle AC 1064 afin de mettre en œuvre le raccordement aux différents réseaux et réaliser la voirie de liaison avec « Le Domaine du Lac ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à entériner la convention engageant les deux parties.

Gérard DUBO indique que ce projet d'aménagement a été effectué en concertation avec les riverains suivant deux propositions :

- ✓ une voie en « S » et trois ensembles paysagés,
- ✓ une voie droite avec chicanes,

ces derniers ont choisi la seconde solution avec un rendu rectiligne et très minéral.

Jean-François INDA souligne la dégradation de la passe R 10 et demande sa remise en état à la fin des travaux ; Michel HAUTIER et Gérard SONGY indiquent que le lotisseur s'est engagé en ce sens.

Mission de programmation concernant le projet « Ecole de demain »

Dans le cadre du projet « Ecole de Demain », il est nécessaire d'établir un schéma prospectif d'aménagement du groupe scolaire comprenant :

- ✓ l'analyse de l'existant tant au niveau du bâti, des espaces extérieurs que de son fonctionnement,
- ✓ l'inventaire exhaustif des interventions prévisionnelles,
- ✓ la réalisation d'un schéma directeur général d'aménagement.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le principe de cette opération dont le coût est estimé à 4 305.60 € TTC.

Jean-François INDA explique qu'à la lecture de cette proposition, il apparaît que Monsieur GUILLOT n'a pas œuvré pour le projet « Ecole de demain » dans son ensemble mais pour la seule partie de réfection du restaurant scolaire alors que, comme le précise Florise SICHEL, la mission de programmation complète a bien été actée verbalement.

Jean-François INDA propose donc d'interroger Monsieur Michel SOULE sur cette phase de réflexion et de comparer les offres.

A l'écoute de ces éléments, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à l'offre de Monsieur Guillot, dans l'immédiat.

2013-11.06-04 PARTICIPATION FINANCIERE A LA CLASSE DE VOILE

Florise SICHEL informe le Conseil Municipal que les élèves des classes de CM2 bénéficient d'une initiation à la voile à l'école Bordeaux-Lac, à raison de 12 séances d'une journée par semaine, du 17 mai au 21 juin prochain. Le prix du séjour s'élève à 8 705.00 € auquel s'ajoute 1 260.00 € de frais de transport.

Une participation est demandée aux familles en fonction de leur quotient familial, soit :

- ✓ **23.00 €** → Q.F. < 375.00 €
- ✓ **40.00 €** → 375.00 € < Q.F. < 575.00 €
- ✓ **53.00 €** → Q.F. > 575.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord, il charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer les documents s'y rapportant.

2013-11.06-05 DOTATION AUX COOPERATIVES SCOLAIRES – ANNEE 2013

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer, pour l'année 2013/2014, une bourse aux coopératives de l'école primaire, soit respectivement :

- ✓ 2 090.00 € à l'école maternelle,
- ✓ 4 100.00 € à l'école élémentaire.

Ces sommes seront portées au compte 65738.

2013-11-06-06 PRIX DES REPAS AU RESTAURANT MUNICIPAL – ANNEE 2013/2014

Florise SICHEL, Adjointe chargée des affaires scolaires, propose, pour l'année scolaire 2013/2014, les tarifs de restauration suivants :

- | | |
|----------------------------|--------|
| ✓ Repas enfant maternelle | 2.50 € |
| ✓ Repas P.A.I. maternelle | 1.25 € |
| ✓ Repas enfant élémentaire | 2.65 € |
| ✓ Repas P.A.I. élémentaire | 1.30 € |
| ✓ Repas adulte école | 6.00 € |
| ✓ Repas R.P.A. | 4.00 € |
| ✓ Repas visiteur R.P.A. | 6.50 € |
| ✓ Repas C.D.C. | 4.00 € |

Ainsi, il est observé :

- ✓ une évolution de 2 % des tarifs « repas enfants », excepté pour les « P.A.I. élémentaire »,
- ✓ un maintien des tarifs « repas adultes – R.P.A. et C.D.C »,
- ✓ une facturation équivalente au prix de revient pour les repas « visiteurs R.P.A. », comme souhaité par Nadine DUCOURTIOUX.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine cette évolution de prix et Monsieur le Maire est chargé d'effectuer les démarches nécessaires.

Une facture récapitulative de la subvention accordée aux agents communautaires, soit 2.00 € par repas, sera transmise à Communauté de Communes dès le mois de septembre pour l'année scolaire 2012/2013.

2013-11.06-07 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2013

Georges MONTMINOUX propose d'attribuer aux Associations ci-après, les subventions suivantes :

✓ Arts martiaux	3 800.00 €
✓ A.P.A.	2 000.00 €
✓ Badminton	800.00 €
✓ Cyclotourisme	1 400.00 €
✓ Football	8 000.00 €
✓ Gym volontaire	250.00 €
✓ Handball	1 000.00 €
✓ Merlots Arsacais	500.00 €
✓ Musculation	1 500.00 €
✓ Skate'Machin	1 000.00 €
✓ Tennis	2 500.00 €
✓ Tir à l'arc	2 000.00 €
✓ U.G.A.	600.00 €
✓ A.A.C.C.A.	10 000.00 €
✓ Arpège en Médoc	5 000.00 €
✓ Arsac en cœur	500.00 €
✓ Club de langues	800.00 €
✓ Danse	3 000.00 €
✓ Fanfare d'Arsac	1 500.00 €
✓ Scène en vigne	1 500.00 €
✓ Les amis du Sescas	500.00 €
✓ Syndicat de chasse	350.00 €
✓ Club informatique	200.00 €
✓ Modélisme	500.00 €
✓ Moto club	250.00 €
✓ A.L.D.F. – Peinture	400.00 €
✓ A.P.E.A.	1 150.00 €
✓ ASSOMEDOC.COM	300.00 €
✓ Bourseco	200.00 €
✓ Calain	250.00 €
✓ D.F.C.I.	2 500.00 €
✓ U.N.C.	360.00 €
✓ Union Régionale Fédération des Cinéastes Amateurs	1 000.00 €

Soit un total de 55 610.00 €.

Georges MONTMINOUX et Dominique LAFRENOY rappellent que le mouvement associatif est primordial, qu'il est un lieu d'accueil, de partage et d'intégration.

« Stabilité », tel est le qualificatif de cette année, avec :

- ✓ le nombre des associations recensées (37) et des activités proposées (43),
- ✓ le budget global annuel proche de 700 000.00 €,
- ✓ le montant des subventions allouées, 60 000.00 €,
- ✓ l'investissement des bénévoles, toujours plus grand, tant au sein de leur club que dans l'inter-associatif.

Mais les subventions ne sont qu'une partie des soutiens apportés par la Commune, il ne faut pas oublier :

- ✓ l'entretien et le bon état des installations,
- ✓ l'appui logistique dans l'organisation des manifestations,
- ✓ la participation aux éventuels déplacements des adhérents.

Tout cela représente la volonté de la Municipalité d'encourager l'esprit associatif.

Gérard DUBO sollicite également, de la part de l'Assemblée, l'obtention d'une subvention de 1 000.00 € au bénéfice de l'association « UR6 » qui réalisera le film servant de support à la cérémonie des vœux. Cette association a pour vocation de former et d'accompagner de jeunes réalisateurs.

Les subventions sont votées à l'unanimité excepté pour trois d'entre elles.

Abstention de :

- ✓ Jean-Paul BOSCH pour l'association « D.F.C.I. »,
- ✓ Gérard DUBO pour l'association « CALAIN »,
- ✓ Rosy PIRAME pour l'association « Club de Langues ».

2013-11.06-08 COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « MEDOC ESTUAIRE »

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT) prévoit de nouvelles règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, destinés à s'appliquer après le prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2014. Elle a été modifiée elle-même par la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012.

En application de ces nouvelles dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- ✓ une procédure de droit commun,
- ✓ une procédure reposant sur un accord local.

Les règles de répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI sont basées sur 3 principes généraux :

- ✓ la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune,
- ✓ chaque commune dispose d'au moins un siège,
- ✓ aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

- Soit par accord local. Aux termes de l'article L5211-6-1 du CGCT, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, les communes peuvent, par accord obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux (moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse), bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires en sus de l'application des règles du tableau et d'un siège minimum par commune.

Ce dispositif permet de bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires à ceux attribués en application des points III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT susmentionnés.

- Soit, à défaut d'accord, selon les règles fixées aux II et III de l'article 9 de la loi du 16 décembre 2010 (nombre fixé en fonction de la population puis corrigé en fonction de la situation particulière de chaque EPCI). Dans ce cas, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'Etat selon les modalités de l'article L5211-6-1, alinéas I et II. S'agissant de la communauté de communes MEDOC ESTUAIRE le Maire précise que la répartition des délégués, à défaut d'accord, est celle fixée par le tableau ci-dessous :

Communauté	Communes	Population Municipale (sans double compte)	Nb de délégués	%
Médoc Estuaire	Arcins	433	1	3,13%
	Arsac	3 146	4	12,50%
	Cantenac	1 310	1	3,13%
	Cussac	2 000	2	6,25%
	Labarde	628	1	3,13%
	Lamarque	1 188	1	3,13%
	Ludon Médoc	4 160	5	15,63%
	Macau	3 486	5	15,63%
	Margaux	1 506	2	6,25%
	Le Pian Médoc	5 570	8	25,00%
	Soussans	1 544	2	6,25%
	Total			32

Monsieur le Maire précise qu'un accord a été trouvé lors des réunions du Bureau de la CdC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le nombre et la répartition des délégués à 39, tel qu'il s'appliquera après le renouvellement des conseils municipaux en mars 2014 :

COMMUNE	NOMBRE DE DELEGUES
ARCINS	2
ARSAC	4

CANTENAC	3
CUSSAC	3
LABARDE	2
LAMARQUE	2
LUDON MEDOC	5
MACAU	4
MARGAUX	3
LE PIAN MEDOC	8
SOUSSANS	3

Gérard DUBO reprend les éléments ci-dessus et explique que, dans le cadre de cette nouvelle loi, les membres du Conseil Communautaire ont pris l'engagement de délibérer avant le 1^{er} juillet et de privilégier un accord local permettant de conserver les critères actuels de répartition. Ainsi Arcins, Cantenac, Labarde et Lamarque éviteront de ne pas être représentées en cas d'absence du seul délégué qui leur serait attribué à défaut d'entente.

2013-11.06 09 CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES DE LA COLLECTIVITE

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale par voie électronique.

Le dispositif de télétransmission utilisé sera S2LOW.

L'Assemblée Délibérante, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Préfecture portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la Collectivité.

2013-11.06-10 MISSION D'OPTIMISATION DES CHARGES ET DES RESSOURCES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition du Groupe ECOFINANCE dont le but est, après analyse des comptes de la Collectivité, d'optimiser la gestion communale.

Il propose de prendre une décision de principe permettant d'étudier plus avant les lignes d'actions possibles.

L'Assemblée approuve à l'unanimité.

Gérard DUBO précise que :

- ✓ cette étude porterait sur :
 - les revenus nets du patrimoine,
 - les cotisations sociales du personnel.

- ✓ La rémunération du prestataire sur chaque recommandation acceptée et mise en œuvre serait de :
 - 50 % HT des revenus ou remboursements obtenus sur les années antérieures,
 - 50 % HT des optimisations réalisées, mises en place et/ou améliorées pendant deux ans suivant cette mise en œuvre.
- ✓ Le montant cumulé des honoraires serait plafonné à 15 000.00 € HT.
- ✓ En l'absence d'optimisation, la rémunération serait nulle.
- ✓ Toute recommandation refusée ne pourrait être mise en œuvre dans un délai de deux ans à partir de la date du rapport d'ECOFINANCE.

En ce qui concerne les charges sociales, il est à noter que les agents titulaires de la Collectivité n'ont pas de régime complémentaire, qu'il n'existe, pour ces derniers, qu'une cotisation unique et non négociable. Une optimisation des dépenses dans ce domaine paraît donc difficile.

A l'écoute de ces divers éléments, l'ensemble des membres du Conseil souhaiteraient une nouvelle rencontre avec les représentants d'ECOFINANCE afin d'orienter cette étude vers des secteurs où la performance de la gestion communale serait moindre.

2013-11.06-11 OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE

Dans le cadre de la titularisation d'un agent contractuel, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ouvrir un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

2013-11.06-12 MUTUALISATION DES SYSTEMES DE VIDEO PROTECTION

Par délibération 2012-29.03-27, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Médoc Estuaire » à lancer la consultation et à signer la convention de participation des Communes.

Afin d'optimiser ce projet intercommunal sur l'ensemble du territoire, la Communauté de Communes prend donc en charge la coordination et la mise en œuvre du projet.

La Communauté de Communes porteur du projet s'acquitte des dépenses liées à la création et à la maintenance du système de vidéo-protection. Le projet étant intercommunal, chaque Commune liée au projet contribue financièrement à la mise en place des équipements en tenant compte des subventions F.I.P.D. et D.E.T.R.

Par conséquent, il est nécessaire de signer ladite convention et de verser la somme du montant de participation au projet à réception du titre de recettes de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation au projet de mutualisation,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à verser le montant de sa participation au projet, à réception du titre de recettes de la Communauté de Communes.

Gérard DUBO précise que l'appel d'offres sera engagé en juillet prochain, pour examen des dossiers en septembre et livraison définitive du projet, au plus tard, en fin d'année. La participation financière exacte de chaque Commune sera connue après désignation du prestataire de service.

2013-11.06-13 REPRISE DES ESPACES PUBLICS DU LOTISSEMENT LE BOIS DU LUQUET

Monsieur le Maire rappelle que par courrier en date du 7 juillet 2011, l'Association Syndicale « Le Bois du Luquet » a émis un avis favorable à la reprise des V.R.D et des espaces verts du lotissement par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la reprise des espaces communs du lotissement le Bois du Luquet, à savoir les parcelles :

AC 969	AC 982
AC 970	AC 983
AC 971	AC 984
AC 972	AC 990
AC 980	AC 991
AC 981	AC 992

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents et actes s'y rapportant.

Sur interrogation de Georges MONTMINOUX, Gérard DUBO précise que les éventuelles réfections des voies et réseaux resteront à la charge des co-lotis. La Commune quant à elle prendra en compte l'espace vert situé le long du fossé du Bernada.

2013-11.06-14 INSTALLATION DE CONTAINERS ORDURES MENAGERES ENTERRES

Dans le cadre de la mutualisation du projet de mise en place de containers ordures ménagères enterrés, la Communauté de Communes « Médoc Estuaire » a décidé de prendre en charge la fourniture des bacs, les Communes se chargeant du génie civil.

Après analyse des offres de génie civil, la proposition des Ets MALLET, de 17 009.00 € TTC, est la mieux disante.

Suite à délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire afin d'effectuer les démarches nécessaires et signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Gérard DUBO explique que cette étude concerne, dans l'immédiat, les Communes d'Arsac, Ludon-Médoc, Macau et le Pian-Médoc.

Si la partie technique est pilotée par la C.D.C., chaque Municipalité gère le poste financier. En ce qui concerne Arsac, le container sera installé dans le secteur de la pharmacie et nécessitera la création d'un emplacement particulier en raison du sens unique de la voie, d'où des frais de génie civil supplémentaires.

2013-11.06-15 FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC) – EXERCICE 2013, NOUVELLE REPARTITION

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nouvelle répartition du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) déterminée par le Conseil Général pour l'exercice 2013, soit 16 926.00 €.

Le Conseil Municipal décide de maintenir sa demande de subvention concernant l'aménagement de la voirie communale pour un montant de 78 469.81 € TTC.

Le financement s'établira comme suit :

✓ subvention Conseil Général	16 926.00 €
✓ autofinancement	61 543.81 €

QUESTIONS DIVERSES

Subventions PACT HD GIRONDE

Association loi 1901, celle-ci agit en faveur de l'amélioration de l'habitat existant, du développement durable, du soutien technique aux collectivités dans les domaines de l'habitat et de l'urbanisme, et de l'accompagnement social lié au logement.

La cotisation de la Commune, pour l'année 2013, s'élèverait à 265.00 €.

Nadine DUCOURTIOUX n'est pas favorable à cette participation, la compétence en matière de logement social relevant de la C.D.C.

Gérard DUBO et Georges MONTMINOUX rajouteront qu'en l'absence d'intérêts pour la Collectivité, ce financement n'est pas indispensable.

Le Conseil municipal ne valide donc pas cette demande.

Bilan de fréquentation du site internet

Régis BERNALEAU présente le rapport de fréquentation de juin 2012 à Juin 2013.

Le site est toujours très correctement présent dans les grands moteurs de recherche et a reçu, cette année, un peu plus de 89 000 visiteurs malgré une baisse des consultations et une très forte saisonnalité.

Classement des rubriques les plus visitées :

- ✓ 20 % → « infos pratiques » et « la mairie », dont 14,5 % pour les « démarches administratives »,
- ✓ 12 % → « agenda »,
- ✓ 10 % → « vivre à Arzac », avec un intérêt marqué pour la vie scolaire,
- ✓ 7 % → « actualités ».

Classement des articles les plus consultés :

- ✓ 5 929 visites → « guide des démarches administratives »,
- ✓ 2 620 visites → « services et équipements publics »,
- ✓ 2 592 visites → « plan de la ville »,
- ✓ 2 473 visites → « collecte des déchets »,
- ✓ 2 406 visites → « nouveaux arrivants ».

Les téléchargements les plus fréquents :

- ✓ le P.A.D.D.,
- ✓ certains compte rendus du Conseil Municipal.

Il est à noter que la mise à jour du site reste irrégulière et la lettre d'information n'est plus transmise aux abonnés depuis octobre 2012.

Formation défibrillateur

Georges MONTMINOUX indique que vendredi 14 juin 2013, une formation défibrillateur est organisée à destination des Associations.

Une à deux sessions supplémentaires seront programmées en septembre, Associations et personnels communaux seront concernés.

Aire de jeux jeunes enfants

Les assistantes maternelles ont sollicité la création d'une aire de jeux pour jeunes enfants.

Monsieur le Maire charge Arlette CHAVANNE d'étudier la faisabilité de ce projet en incluant différentes tranches d'âges.

La séance est levée à 21h30.